

---

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 30 avril 2026

---

**Le jeudi 30 avril 2026 à 19h**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Dominique LE CHENE, M. Erwin LHOMME suppléant, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, Mme Melinda GABUS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. David DUSSOUILLEZ, M. Pascal GRENIER, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Benjamin SOUSSIA, Mme Michèle GIROD, Mme Rahma TBATOU, M. Didier VERJUS, Mme Natacha LE ROY, Mme Christelle CLERC, Mme Songül SEKER, M. Sébastien BONJOUR, Mme Nadège MOUGET, Mme Anne-Claire CUYNET, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Eloïse SCHNEIDER, M. Alex PERNOT, M. Victor POUX, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Thomas PAGNIER suppléant, M. Denis DURBET, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ, M. Christophe VUILLET, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, M. Christophe PETETIN, Mme Marie-Thérèse DAVID, Mme Aude NEGRELLO, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Nicolas BOOS, M. Denis MOREAU, M. Benjamin LIBOZ suppléant, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Thierry DAVID, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Carmen VALLET, M. Jean-Marie VOISIN, M. Fabien MOUGEOLLE, M. Rémi HUGON, M. Séverin GIRAUD, Mme Laurence MOUTENET, M. Xavier CLERC suppléant, M. Dominique CHAUVIN, Mme Nadine SORLET, M. Guillaume FERREUX, Mme Véronique CASSUS, M. Olivier XAVIER, M. Alexandre DELIAVAL, M. Fabrice COTTIN, M. Lino PESENTI, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, Mme Natividad SEDENO, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Catherine BOURGEOIS, M. Anthony BARDEY, Mme Hélène JEUDY, Mme Christelle FAIVRE, Mme Christine GRAS

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, M. Julian BOURNY, Mme Laetitia GUYON, M. Olivier ROUSSEAUX, Mme Marie-Laurence BESANCON-MATHIL, Mme Catherine MAMESSIER, M. Gérard CART-LAMY, M. Philippe MENETRIER

Pouvoirs : M. Gérard CART-LAMY à M. Laurent BERTHET-TISSOT

Secrétaire de Séance : M. Philippe WERMEILLE

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COURTOIS

## ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Délibérations examinées en séance	Décisions
2026.4.01	Commission DSP	Approuvé à l'unanimité
2026.4.02	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Approuvé à l'unanimité
2026.4.03	Commission d'appel d'offres (CAO)	Approuvé à l'unanimité
2026.4.04	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Approuvé à l'unanimité
2026.4.05	Agence économique régionale (AER)	Approuvé à l'unanimité
2026.4.06	Initiative Jura	Approuvé à l'unanimité
2026.4.07	Mission locale Sud Jura	Approuvé à l'unanimité
2026.4.08	Comité départemental du tourisme	Approuvé à l'unanimité
2026.4.09	Comité régional du tourisme	Approuvé à l'unanimité
2026.4.10	MASCOT	Approuvé à l'unanimité
2026.4.11	Société publique locale Terre d'Émeraude Tourisme	Approuvé à l'unanimité
2026.4.12	CNJ Organisation	Approuvé à l'unanimité
2026.4.13	Scènes du Jura	Approuvé à l'unanimité
2026.4.14	Société publique locale CNJ Énergies	Approuvé à l'unanimité
2026.4.15	Maison pour tous	Approuvé à l'unanimité
2026.4.16	Comité national d'action sociale (CNAS)	Approuvé à l'unanimité
2026.4.17	Collèges et lycées	Approuvé à l'unanimité
2026.4.18	SIVOS à la carte	Approuvé à l'unanimité
2026.4.19	Communes forestières	Approuvé à l'unanimité
2026.4.20	Réseau Natura 2000	Approuvé à l'unanimité
2026.4.21	Parc naturel régional	Approuvé à l'unanimité
2026.4.22	Syndicat mixte du domaine nordique de la Haute Joux	Approuvé à l'unanimité
2026.4.23	SIDEC	Approuvé à l'unanimité
2026.4.24	SICTOM Jura Est et SICTOM de Lons-le-Saunier	Approuvé à l'unanimité
2026.4.25	Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
2026.4.26	Personnel intercommunal et stagiaire	Approuvé à l'unanimité
2026.4.27	Convention service ADS	Approuvé à l'unanimité
2026.4.28	Subvention opération « Shopping remboursé »	Approuvé à l'unanimité
2026.4.29	Conseil de surveillance Hôpital	Approuvé à l'unanimité

Le Président remercie les élus présents et excuse les personnes n'ayant pu être présentes.  
Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

---

## ◆ PRESENTATION DES DELEGATIONS ET OUVERTURE DES COMMISSIONS

---

Le Président rappelle l'importance des commissions dans le fonctionnement de la collectivité.

14 Vice-présidents ont été désignés et chacun est en charge d'une commission. Cela représente donc 14 commissions. Il serait souhaitable que chaque commission soit composée de 10 à 14 membres, motivés et impliqués.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des élus a la possibilité de participer aux commissions.

Le Président procède à un rappel des Vice-présidents et de leurs délégations respectives qui correspondent à la liste des commissions :

1. Affaires générales et finances
2. Assainissement
3. Projets structurants et relations avec les partenaires
4. Aménagement du territoire
5. Services à la population
6. Dynamique locale, emploi et centre aquatique
7. Environnement
8. Tourisme
9. Petite enfance
10. Culture et événementiel
11. Bâtiments scolaires
12. Solidarités (handicap, seniors)
13. Accès aux soins et démographie médicale
14. Agriculture et alimentation locale

Il est proposé aux élus de se positionner sur les commissions dans un délai de trois semaines. En cas de candidatures trop nombreuses au sein d'une même commission, un arbitrage sera effectué.

Enfin, le Président précise que les commissions constituent des instances de réflexion ; les décisions relèvent exclusivement du conseil communautaire.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-01

### Election des membres des commissions de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 2026.3-19 du 15 avril 2026 du Conseil communautaire fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions de Délégation de Service Public permanente dédiées :

- **Assainissement collectif**
- **Centre aquatique**

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commission de Délégation de Service Public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des commissions prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par les articles D.1411-3 à D1411-5 dudit code,

Considérant qu'une liste de candidats pour chaque commission a été déposée :

#### **Délégation de Service Public ASSAINISSEMENT**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Guy SAILLARD	M. Emmanuel FERREUX
M. Gilles CICOLINI	M. Louis-Pierre MARESCHAL
M. Emile BEZIN	M. Laurent BERTHET-TISSOT
M. Christophe VUILLET	Mme Sylvie GUY
M. Olivier CAVALLIN	M. Gérard CART-LAMY

#### **Délégation de Service Public CENTRE AQUATIQUE**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. David DUSSOUILLEZ	M. Jean-Paul LEBLOND
M. Sébastien BONJOUR	M. Philippe WERMEILLE
Mme Catherine ROUSSET	M. Jean-Marie VOISIN
Mme Monique FANTINI	Mme Laëtitia GUYON
M. Philippe CUEVAS	Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à l'élection des membres des commissions de délégation de service public permanente dédiées : Assainissement collectif et Centre aquatique,
- **DECIDE** qu'après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus à l'unanimité les membres des deux commissions permanentes de délégation de service public, outre Monsieur le Président de la Communauté de communes, Président des commissions,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président de la Communauté de communes, pour assurer l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-02

### Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment le IV de son article 1609 nonies C,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. Dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Par ailleurs, aucun nombre maximal de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou au statut de ville-centre).

Il apparaît ainsi possible :

- soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur,
- soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire,
- soit encore d'adopter une représentation paritaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE statuant à la majorité des deux tiers de ses membres**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la CLECT sera composée d'un nombre de membres équivalent à celui du Conseil communautaire, avec une répartition des sièges par commune strictement identique à celle de l'assemblée communautaire,
- **RAPPELLE** qu'il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de désigner officiellement ses représentants à la CLECT parmi ses conseillers,
- **APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail composé des membres de l'exécutif pour préparer les réunions de la CLECT,
- **DÉCIDE** que les maires des communes dont l'attribution de compensation doit être révisée seront invités à participer aux travaux de la commission qui les concernent,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-03

### Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

#### Conditions de dépôt des listes :

VU les articles L 1414-2 à L.1414-4, L. 1411-5 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire et conformément aux articles L 1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée.

CONSIDERANT que cet organe collégial est notamment chargé de choisir l'attributaire d'un marché passé selon une procédure formalisée et de donner son avis sur tout projet de modification d'un marché attribué par la CAO entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%.

CONSIDERANT que Monsieur Rémi HUGON, Président de la Communauté de Communes Président de droit de la CAO,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDERANT que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes de cette commission,

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres telles que présentées ci-dessous :

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes seront déposées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, durant une suspension du Conseil communautaire de quelques minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **Le Conseil communautaire décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.**

Pour la constitution de la liste proposée par l'exécutif, les 5 titulaires sont les 5 vice-présidents élus dans l'ordre du tableau et les 5 suppléants sont les 5 vice-présidents suivants :

#### Titulaires :

- M. Philippe WERMEILLE
- M. Guy SAILLARD
- Mme Eloïse SCHNEIDER
- M. Emmanuel FERREUX
- Mme Monique VILLEMAGNE

#### Suppléants :

- M. David DUSSOUILLEZ
- M. Christophe VUILLET
- M. Pascal TISSOT
- Mme Catherine ROUSSET
- M. Sébastien BONJOUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-dessus,
- **DECLARE** membres de la Commission d'Appel d'Offres les candidats titulaires et suppléants nommés ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.4-04**

**Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commerce, et notamment son article L.751-2,

**Considérant** que l'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

**Considérant** que cette commission, présidée par le Préfet, est composée de 7 élus et de 4 personnalités qualifiées,

**Considérant** qu'en application de l'article L.751-2 du Code de commerce, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre, ou son représentant, siège au sein du collège des élus de ladite commission,

**Considérant** qu'il convient de désigner le représentant permanent de la Communauté de communes pour y siéger,

**Les élus :**

- Le Maire de la commune d'implantation (ou son représentant) ;
- Le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre (ou son représentant) ;
- Le Président du Syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du Scot dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation (ou son représentant), ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement (ou à défaut, un membre du Conseil Départemental) ;
- Le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) ;
- Le Président du Conseil Régional (ou son représentant) ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

**Les personnes qualifiées :**

- 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

La commission se prononce sur le projet qui lui est soumis par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation n'est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des membres présents.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes et il est proposé de désigner M. Rémi HUGON.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** La désignation de M. Rémi HUGON pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.4-05**

**Désignation d'un représentant à l'Agence Economique Régionale (AER)**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,

**Vu** le Code de commerce, et notamment son Livre II,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'AER,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté,

L'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté est constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), associant la Région Bourgogne-Franche-Comté et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

Elle a pour objet de contribuer au développement économique du territoire régional, notamment à travers les missions suivantes :

- l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement, d'implantation et d'innovation ;
- le soutien aux transitions écologique et économique ;
- l'appui aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement économique ;
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire régional.

Par délibération en date du 30 janvier 2025, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a décidé d'adhérer à l'AER.

Conformément aux statuts de cette structure, il est proposé de désigner Mme Eloïse SCHNEIDER pour représenter la Communauté de communes dans les instances de gouvernance de l'AER.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de Mme Eloïse SCHNEIDER pour représenter la Communauté de communes au sein des instances de gouvernance de l'Agence Economique Régionale,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-06

#### Désignation des représentants au conseil d'administration d'Initiative Jura

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de l'association Initiative Jura,

Initiative Jura est une association qui fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du Département du Jura au profit des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise.

L'objet de l'association est de collecter des financements publics et privés destinés à la constitution d'un fonds départemental de prêt d'honneur (prêt personnel à taux 0 %).

Considérant la compétence "développement économique" exercée par la Communauté de communes et la complémentarité des actions mises en œuvre par cette association, la Communauté de communes adhère à "Initiative Jura".

Les prêts sont octroyés par un Comité Local d'Engagement (CLE) composé d'experts-comptables, de banquiers, de représentants ou techniciens généralistes de la création d'entreprise, de chefs d'entreprise, de représentants d'une structure locale de développement.

Il est proposé de désigner, au Conseil d'Administration d'Initiative Jura :

- 1 titulaire : M. David DUSSOUILLEZ
- 1 suppléant : M. Séverin GIRAUD

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de l'association Initiative Jura,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-07

#### Désignation des représentants au conseil d'administration de la Mission Locale Sud Jura

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L.5314-1 et suivants relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

**Vu** les statuts de l'association Mission Locale Sud Jura,

La Mission Locale Sud Jura a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en regroupant les Espaces Jeunes-PAIO de Lons le Saunier, Bletterans, Champagnole, Morez et Saint-Claude. Elle assure une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Pour notre territoire, ce service sera situé à Champagnole, dans les locaux du Bâtiment les Bains douches, au 2 Rue de l'Égalité.

2 représentants de la Communauté de communes doivent siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Il est proposé de désigner, au Conseil d'Administration de l'association Mission Locale Sud Jura :

- 1 titulaire : M. David DUSOUILLEZ
- 1 suppléant : M. Pascal GRENIER

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de l'association Mission Locale Sud Jura,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ **Délibération n° 2026.4-08**

#### **Désignation d'un représentant au Comité Départemental du Tourisme**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** la loi NOTRe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** les statuts du Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Jura,

Jura Tourisme & Attractivité est une association créée à l'initiative du Conseil départemental du Jura pour élaborer et mettre en œuvre la politique touristique départementale. Elle exerce les missions suivantes :

- Fédérer tous les décideurs et acteurs de la filière transversale du tourisme ;
- Valoriser l'attractivité du Jura ;
- Dynamiser, stimuler l'offre touristique, favoriser l'innovation et la qualité par le conseil et l'accompagnement des acteurs ;
- Connaître l'offre, agir pour la qualification et la structuration des filières ;
- Mesurer, évaluer et analyser l'évolution des flux de clientèles, assurer la veille marketing ;
- Professionnaliser les acteurs ;
- Produire et commercialiser l'offre touristique du Jura ;
- Animer le réseau des Offices de tourisme en tant que Relais Territorial Jura.

Elle est administrée par un conseil composé de 39 membres (élus et représentants issus des secteurs professionnels), dont 3 représentants des EPCI élus en Assemblée Générale.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé de désigner M. Pascal TISSOT, Vice-Président en charge du Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** La désignation de M. Pascal TISSOT pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Comité Départemental Tourisme,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.4-09**

**Désignation d'un représentant au Comité Régional du Tourisme**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** les statuts du CRT,

Le Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, association loi 1901 créée en 2016, est financé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et assure des missions suivantes :

- La promotion touristique de la région en France et sur les marchés étrangers à travers 3 destinations : Bourgogne, Montagnes du Jura et Vosges du Sud.
- Le développement touristique des pros et des territoires en lien avec les filières (Affaires, Patrimoine, Œno-tourisme et Itinérance) ;
- Animer, faciliter, stimuler le tourisme régional, en cohérence avec la démarche d'attractivité, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) et des filières ;
- Délégations du Conseil Régional : observation, ingénierie et développement, pilotage des dispositifs Qualité, le fleurissement, la formation...
- Représentation auprès des instances nationales comme ADN Tourisme, Atout France, et tous les intervenants nationaux ayant un lien avec le tourisme.

Le conseil d'administration du CRT Bourgogne-Franche-Comté est composé de conseillers régionaux, professionnels du tourisme ou représentants des collectivités locales.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de cet organisme. Il est proposé de désigner le Vice-Président en charge du Tourisme : M. Pascal TISSOT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de M. Pascal TISSOT pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration du Comité Régional du Tourisme,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-10

### Désignation d'un représentant à la MASCOT

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code du tourisme

**Vu** les statuts de la MASCOT

La MASCOT est une association loi 1901 qui fédère les Offices de Tourisme de la région Bourgogne-Franche-Comté, les structures représentatives des Offices de Tourisme à l'échelon départemental et les partenaires territoriaux (CRT, CDT...).

**Elle assure les missions suivantes :**

- La défense et la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- La coordination et l'animation du réseau des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la région ;
- La participation à l'élaboration des politiques régionales liées au développement touristique et à toute étude ayant cet objectif ou des objectifs similaires ;
- La participation à l'élaboration de la communication touristique régionale en liaison avec toutes les instances intéressées et avec, en particulier, une implication active au schéma régional de développement et de promotion touristique ;
- L'élaboration, la coordination et la mise en place d'un plan régional de formation des Offices de Tourisme, avec recherche de co-financements ;
- L'élaboration et le suivi des indicateurs touristiques et la mesure des retombées économiques en lien avec l'observatoire régional ;
- L'amélioration de la connaissance du réseau des Offices de Tourisme en interne et en externe en collaboration avec les Relais Territoriaux ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre de toutes démarches de progrès dont la démarche qualité, le classement et la professionnalisation ;
- L'animation numérique des territoires (ANT) ;
- La mise en place et le suivi d'un schéma d'accueil touristique (SADI) et toute action en faveur du développement et de l'ingénierie ;
- Le développement de services et la mutualisation de moyens et de ressources au profit du réseau ;
- Et plus généralement, la participation à la mise en œuvre des stratégies nationales en concertation avec Offices de Tourisme de France.

### Quelques exemples d'actions de la MASCOT

- **Administration, gestion technique et coordination de la base de données touristique « Décibelles Data »** utilisées par tous les offices de tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, CDT, CRT et de nombreux prestataires touristiques ;
- Pilotage du projet régional d'attractivité résidentielle : création d'une méthodologie, d'outils spécifiques et d'un plan d'action d'accompagnement en réseau des potentiels nouveaux habitants.
- Mise en place d'un plan de formation annuel destiné à l'ensemble du personnel des Offices de Tourisme de la région, adhérents à la MASCOT.

Chaque membre adhérent de la MASCOT désigne un représentant pour l'Assemblée Générale.

Il est donc proposé de désigner le Vice-président au Tourisme : Pascal TISSOT.

La MASCOT est administrée par un Conseil d'Administration de 28 membres maximum avec voix délibérative élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, dont 3 délégués titulaires (ou à défaut leurs suppléants) pour le département du Jura. Chaque département désigne au moins 1 Président et 1 directeur d'office de tourisme.

Il est donc proposé de désigner :

- Le Vice-président au Tourisme : M. Pascal TISSOT

- La directrice de la Maison du tourisme Champagnole Nozeroy Jura : Mme Marion MILLET-NEVEUX.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de M. Pascal TISSOT pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale de la MASCOT,
- **APPROUVE** la désignation de M. Pascal TISSOT et Mme Marion MILLET-NEVEUX pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration de la MASCOT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-11

**Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,

**Vu** le Code de commerce, et notamment son Livre II,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la SPL Terre d'Émeraude Tourisme dans les conditions définies par ses statuts,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Émeraude Tourisme,

**Considérant** que suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire, il est nécessaire de renouveler la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant permanent de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de ladite SPL,

La SPL est administrée par un conseil d'administration de 9 membres nommés par les collectivités. La répartition de sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue par chaque collectivité, 8 sièges pour Terre d'Émeraude Communauté, et 1 siège pour la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes de la Grandvallière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de M. Rémi HUGON comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-12

### Désignation des représentants à CNJ Organisation

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'association CNJ Organisation,

L'association CNJ Organisation a pour but de valoriser l'ancienne voie du tram entre Champagnole et Foncine-le-Bas à travers un évènement sportif : la Tramjurassienne qui se déroule en juin.

C'est en 2018 que l'association initiale Tram'Jurassienne, créée en 1988, composée essentiellement de bénévoles, décida de ne plus assurer l'évènement. En cause : la lourde organisation qui pèse sur la manifestation.

C'est ainsi que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a décidé de reprendre le flambeau, en étroite collaboration avec les bénévoles en charge de transmettre leur expérience. L'association CNJ Organisation a vu le jour le 13 août 2018.

Nos bénévoles baliseurs (une cinquantaine en 2026), chargés de l'entretien et du balisage des sentiers du territoire inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, sont affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par l'intermédiaire de cette association. En complément du service tourisme, celle-ci assure également, lorsque nécessaire, la représentation de la collectivité au sein des différentes instances liées à la randonnée, notamment le comité de randonnée du Jura et la FFRP.

Il est proposé de désigner, au Conseil d'Administration de CNJ Organisation :

2 titulaires : M. Rémi HUGON / M. Pascal TISSOT

2 suppléants : M. Nicolas BOOS / M. Benjamin SOUSSIA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration de CNJ Organisation,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-13

### Désignation des représentants au conseil d'administration des Scènes du Jura

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'association "Les Scènes du Jura",

Depuis 1997, l'Association Les Scènes du Jura s'est affirmée comme lieu de référence dans le domaine du spectacle vivant autour d'une action de développement culturel et artistique sur les territoires du Jura.

Avec l'obtention du label «Scène nationale » en avril 2013, Les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté de Communes est représentée au sein du Conseil d'administration et il est proposé de désigner :

**2 membres partenaires (le Président ou son représentant et un conseiller communautaire) :**

- M. Sébastien BONJOUR
- Mme Chantal MARTIN

**1 membre associé représentant la société civile :**

- Mme Annie MARIOTTE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des membres partenaires et du membre associé de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de l'Association Les Scènes du Jura.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.4-14**

**Désignation des représentants au conseil d'administration de la SPL CNJ Energies**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,

**Vu** le Code de commerce, et notamment son Livre II,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) CNJ Energies,

**Vu** les statuts de ladite société,

Il convient de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

Il est proposé, conformément aux statuts de la société, de désigner, en qualité d'administrateurs de la SPL pour la Communauté de communes :

- M. Rémi HUGON
- M. Philippe WERMEILLE
- M. Christophe VUILLET

Ces 3 représentants auront la possibilité, le cas échéant, de devenir Président de la SPL CNJ Energies.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation des administrateurs précités de la SPL CNJ Energies,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Cette SPL est actuellement en sommeil. Elle a malgré tout le mérite d'exister.**

**Il faut noter également que la Ville de Champagnole a 3 élus la représentant au sein de la SPL.**

---

◆ **Délibération n° 2026.4-15**

**Désignation d'un représentant à la Maison pour Tous**

**Rapporteur** : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM La Maison Pour Tous,

Les trois organismes HLM se sont regroupés pour créer un outil unique de logement social sur le territoire jurassien : la Coopérative HLM La Maison Pour Tous.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette COOP'HLM, nouveau modèle d'entreprise démocratique, économique et social répond aux enjeux et besoins des territoires sur le marché immobilier, assure la continuité du service public et de mission d'intérêt général du logement social.

L'OPH du Jura et l'OPH de Saint-Claude fusionnent en une seule entité à vocation départementale : la SCIC HLM La Maison Pour Tous dont le siège social est à Champagnole et le siège administratif à Montmorot.

La Communauté de communes siège au Conseil d'Administration. Il est donc proposé de désigner M. Guy SAILLARD.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de M. Guy SAILLARD en tant que représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de la Coopérative HLM La Maison pour Tous,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-16

### Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

La Communauté de communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 qui é été créée en 1967. Cette association donne les moyens aux collectivités de se conformer à la loi votée en 2007 et qui concerne l'accès à l'aide sociale pour les agents publics.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS permet aux agents publics de bénéficier d'avantages qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales du personnel et de leur famille.

Il propose, entre autres, des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts ou de chèques vacances, une allocation de rentrée scolaire ou encore la possibilité de contracter un prêt à taux avantageux...

Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Le CNAS est administré par des instances paritaires au niveau local, départemental, régional et national. Les délégués locaux (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de la structure adhérente pour un mandat de 6 ans. Ils assurent le relais entre le CNAS et les personnels bénéficiaires en les informant des offres disponibles et en les aidant dans leurs démarches pour en bénéficier.

Il est donc proposé de désigner :

- M. Philippe WERMEILLE en qualité de délégué au collège des élus,
- Mme Bérengère COURTOIS en qualité de déléguée au collège des bénéficiaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au CNAS (Collège des élus et Collège des bénéficiaires),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-17

### Désignation des délégués au conseil d'administration des collèges et du lycée

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14 (pour les collèges) et R.421-15 (pour les lycées),

L'article R421-14 du Code de l'Éducation précise dans son alinéa 7 que le conseil d'administration du Collège (comportant moins de 600 élèves) comprend :« *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.* »

Il convient donc de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des Conseils d'Administration du Collège des Louataux et du Collège Gilbert Cousin**, étant précisé que le délégué n'a qu'une voix consultative et non délibérative.

Par ailleurs, la Communauté de communes doit être représentée au **Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile Victor**, selon les mêmes dispositions, à savoir, par un **délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Il est proposé de désigner :

#### **Collège Gilbert Cousin**

- Titulaire : M. Jean-Paul LEBLOND

- Suppléante : Mme Catherine ROUSSET

#### **Collège des Louataux**

- Titulaire : M. Olivier CAVALLIN

- Suppléant : M. David DUSSOUILLEZ

#### **Lycée Paul Emile Victor**

- Titulaire : M. Rémi HUGON

- Suppléant : M. Sébastien BONJOUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'Administration du Collège des Louataux à Champagnole, du Collège Gilbert Cousin à Nozeroy et du Lycée Paul Emile Victor à Champagnole,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-18

### Désignation des délégués au comité syndical du SIVOS des 4 Communes et du SIVOS de La Vassière

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les statuts du SIVOS des 4 communes et du SIVOS de La Vassière,

La Communauté de communes étant compétente en matière de bâtiments scolaires, il existe des SIVOS à la carte comportant une ou plusieurs communes extérieures à la Communauté de communes.

La Communauté de communes siège donc dans ces SIVOS pour l'exercice de cette compétence. Le Conseil Communautaire doit donc désigner les délégués devant siéger au Comité Syndical lorsqu'un sujet relevant de cette compétence est à l'ordre du jour.

Pour les autres questions, ce sont les délégués désignés par les communes, qui siègent.

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement des Comités syndicaux à la carte, il avait été prévu lors du transfert de la compétence, que la Communauté de communes désigne les mêmes représentants que les Communes. Depuis la fusion, les SIVOS concernés sont les suivants :

- SIVOS des 4 communes (école de Montrond),
- SIVOS de La Vassière (école de Bonlieu).

Il est donc proposé de confirmer les désignations suivantes :

<b>SIVOS DES 4 COMMUNES</b>	
<b>MONTROND</b>	M. GIRAUD Séverin Mme LEHMANN Mélodie M. DEVAUX Mickaël M. DUCLOCHER Yannick M. ETIENNE Renaud, suppléant
<b>VALEMPOLIÈRES</b>	Mme RAHON Julie M. FISSON Pascal M. THOMAS Angelo M. GAVIGNET Alain, suppléant
<b>SIVOS DE LA VASSIÈRE</b>	
<b>LE FRASNOIS</b>	Mme BECHET Laetitia M. BESSOT François-Xavier Mme DREZET Stéphanie Mme CALINON Jenny, suppléante

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation des membres du Comité Syndical des SIVOS à la carte conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-19

#### Désignation des délégués à Communes Forestières

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au Réseau des Communes Forestières (Association des Communes Forestières du Jura et Fédération Nationale des Communes Forestières),

Considérant qu'il convient de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant afin de représenter la collectivité dans les instances départementale et nationale,

Il est proposé de désigner :

- 1 titulaire : M. Christophe VUILLET

- 1 suppléant : M. Laurent BERTHET-TISSOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au réseau Communes forestières,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-20

#### Désignation des représentants au COPIL NATURA 2000

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 relatifs à la gestion des sites Natura 2000,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 définissant la constitution du Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs »,

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura fait partie des 4 Communautés de communes du site Natura 2000 « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs ». A ce titre, la collectivité est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site, dont la constitution est définie par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022.

L'objectif du Comité de pilotage est de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000. Il se réunit tous les ans ou deux ans. Des groupes de travail spécifiques peuvent également se réunir ponctuellement.

Il convient de désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la communauté de communes au sein du Comité de Pilotage. Il est proposé de désigner M. Christophe VUILLET en tant que titulaire et M. Arnaud VUIL-LERMOZ, suppléant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au COPIL NATURE 2000,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.4-21**

**Désignation des représentants au Parc Naturel Régional**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura,

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est un territoire d'exception s'étendant sur 2 régions, 3 départements et 106 communes, dédié à la préservation de patrimoines naturels et culturels remarquables.

Huit communes de notre territoire font partie de son périmètre.

Il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

Il est proposé de désigner :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe VUILLET	M. Brunot RAGOT
M. Louis-Pierre MARESCHAL	Mme Laetitia GUYON
M. Arnaud VUILLERMOZ	Mme Aude NEGRELLO
Mme Catherine MAMESSIER	M. Philippe WERMEILLE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** les désignations ci-dessus des représentants de la Communauté de communes au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-22

### Désignation des délégués au Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute Joux

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Le domaine nordique de la Haute Joux s'étend sur les départements du Jura et du Doubs, couvrant les communes de Vaux-et-Chantegrue, Bonnevaux, Remoray, Mignovillard, Cerniébaud, Arsure-Arsurette, Fraroz et Bief-des-Maisons.

Afin d'en assurer la gestion, un syndicat mixte fermé, dans sa forme actuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été mis en place. Il regroupe la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes Frasne-Drugeon.

Chaque collectivité y désigne six élus, issus soit des conseils communautaires, soit des conseils municipaux des communes membres, soit un total de douze délégués : six pour le Jura et six pour le Doubs.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

Titulaires	
M. Pascal TISSOT	Mme Lydie CHANEZ
M. Christophe DAMNON	M. Guy VACELET
Mme Catherine ROUSSET	M. Vincent JEANNOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE**, en qualité de délégués de la Communauté de communes au Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute Joux, les désignations ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.4-23

### Désignation des délégués au SIDEC

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Le SIDEC a été créé en 1949 par plusieurs communes et syndicats intercommunaux du Jura pour l'électrification rurale.

Il couvre désormais de nombreux domaines de compétences et d'activités complémentaires au service des collectivités et établissements publics pour :

- Garantir l'approvisionnement et les dessertes du territoire,
- Valoriser le patrimoine communal,
- Optimiser les coûts de fonctionnement,
- Accompagner les collectivités et territoires dans la transition numérique,
- Accompagner les collectivités et territoires dans la transition énergétique.

Il convient donc de désigner 1 délégué pour siéger au Comité Syndical. Il est proposé de désigner M. Rémi HUGON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de M. Rémi HUGON au Comité Syndical du SIDEC,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.4-24**

**Désignation des délégués au SICTOM Jura Est et au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SICTOM de la Région Jura Est,

**Vu** les statuts du SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes adhère au SICTOM Jura Est pour 63 communes du territoire. Conformément aux statuts du SICTOM, chaque commune doit être représentée par un délégué titulaire et un suppléant, sauf pour Champagnole qui dispose de 12 titulaires et Andelot en Montagne, Cize, Crotenay, Equevillon, Mignovillard et Sirod qui disposent de 2 titulaires et 2 suppléants.

Par ailleurs, la Communauté de communes adhère au SICTOM de la Zone de Lons le Saunier pour 3 communes : Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy. Un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés par commune.

Lors du précédent mandat, il avait été convenu que les communes proposent les noms des représentants à désigner par la Communauté de communes aux Comités Syndicaux de ces deux entités.

Le Conseil est invité à approuver les désignations proposées par les communes étant précisé qu'à défaut de proposition c'est le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint qui sont désignés.

- **SICTOM Jura Est**

COMMUNE	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
ANDELOT EN MONTAGNE	ALLARD Laurent	FAUVEAU Etienne
ANDELOT EN MONTAGNE	MARECHAL Virginie	BOUSSON Gilles
ARDON	PAQUOTTE Anne Sophie	ZALI Yves
ARSURE ARSURETTE	ROUSSET Catherine	PYANET Carine
BIEF DES MAISONS	LE CHENE Dominique	MATHIEU Daniel
BIEF DU FOURG	CHEVALIER Isabelle	FROSSARD Vanessa
BILLECUL	LAURENT Séverine	BAUD Lionel
BOURG DE SIROD	FINELLE Serge	THEVENIN Nathalie
CENSEAU	GRESSET BOURGEOIS Jean Marc	CHAGROT Corinne
CERNIEBAUD	ALPY David	VACELET Guy
CHAMPAGNOLE	SAILLARD Guy	VERJUS Didier
CHAMPAGNOLE	GIROD Michèle	POUX Victor
CHAMPAGNOLE	VUILLERMOZ Arnaud	DELACROIX Véronique

CHAMPAGNOLE	BENOIT Ghislaine	PERNOT Alex
CHAMPAGNOLE	BOURNY Julian	LE ROY Natacha
CHAMPAGNOLE	TRIBUT Nathanaël	VERNIER THIEMARD Marylène
CHAPOIS	DELBAERE Brice	COMTE Guillaume
CHARENCY	BAILLY Patricia	LHOMME Claire
CHATELNEUF	VANNOZ Stéphane	TONY Françoise
CHAUX DES CROTENAY	GAROT Jean Louis	FANTINI Monique
CIZE	FERREUX Mathieu	JACQUET Aline
CIZE	MOLLARD Jean Louis	BOUVARD Zoé
CONTE	FUMEY Coralie	MICHEL Marie Françoise
CRANS	TISSOT Sylvie	GAUVAIN Thierry
CROTENAY	FAIVRE Carole	ROCHE Thierry
CROTENAY	FUMEY Corinne	COTE Raphaël
CUVIER	BOURGEOIS Carole	PICAUD Angélique
DOYE	JACQUES Jean François	LEBLOND Jean Paul
ENTRE DEUX MONTS	BLONDEAU Christelle	GIRARDOT Michelle
EQUEVILLON	DURBET Denis	
EQUEVILLON	SCHNEITER Jacques	
ESSERVAL TARTRE	POHL Carine	DAVID Florian
FONCINE LE BAS	DUBOZ Odile	GENILLON Corine
FONCINE LE HAUT	NERI METRA Adriane	LEPITRE Florence
FONCINE LE HAUT	VERMOT DESROCHES Laurent	NICOLET BOISSON Elodie
FONCINE LE HAUT	RAHON Annie	ROUSSEAUX Olivier
FRARAZ	SERGEANT Daniel	DAMNON Christophe
GILLOIS	SERRETTE Monique	BOITEUX Annie
LA FAVIERE	VERCEZ Brigitte	PETETIN Christophe
LA LATETTE	DAVID Marie Thérèse	MAGRIN Michel
LE FRASNOIS	BASTILLE Clémence	FUMEY Nathalie
LE LARDERET	PERNET Nicolas	ARBEZ Virginie
LE LATET	PETETIN Fabien	GIROD Sylvie
LE MOUTOUX	BARDEY Anthony	PECQUENARD Pierre
LE PASQUIER	MOREAU Denis	JEUDY Hélène
LE VAUDIOUX	MIGNOTTE Frédéric	JOLY Julien
LENT	ROSSIER Jean Marie	HENRIET Marie Annick
LES CHALESMES	SIMARD Fabienne	BERTHET TISSOT Laurent
LES NANS	CICOLINI Gilles	SAILLARD Nelly
LES PLANCHES EN MONTAGNE	BEJEAN Martial	DOUCEY Juline
LONGCOCHON	ROLAND Alexis	MARION Catherine
LOULLE	VANNOZ Gilbert	JACQUES Agnès
MARIGNY	MARESCHAL Louis Pierre	JACQUES Elsa
MIEGES	DESCHASEAUX Florence	BESSON Marie Andrée
MIGNOVILLARD	ROUGET Fabien	PENTRELLA Nicolas

MIGNOVILLARD	ROUSSILLON Mathieu	
MONT SUR MONNET	PRATINI Célia	RAMBOZ Dominique
MONTROND	BARILLOT Martine	DURIAUX Sébastien
MOURNANS CHARBONNY	MOUTENET Laurence	FERREUX Corinne
NEY	VOUGE Pierre	DUVAL Jean Marc
NEY	BOILLOT Adrien	GRAS Valentin
NOZEROY	MIVELLE François	SPECKER Régine
ONGLIERES	SAIVE Delphine	JACQUES Ludovic
PLENISE	PIGANIOL Sébastien	DARTEVELLE Amélie
PLENISETTE	CASSUS Véronique	MARCHAND Brigitte
RIX TREBIEF	HENRIET Christine	BERTHET TISSOT Claudine
SAFFLOZ	COTTIN Fabrice	VERJUS Frédéric
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	ONCLE Christine	PRATI Jérôme
SAPOIS	MOREL Eric	BOURGE David
SIROD	BAUWIN Armelle	SAINTE MENE Jean Pierre
SIROD	LAMY CHAPPUIS Marie	GHINI Alexandre
SUPT	COMTE Christelle	D'AMBROSIO Véronique
SYAM	GOBET Hervé	COMBE Virginie
VALEMPOULIERES	BONNET Guillaume	CALLIER Joëlle
VANNOZ	GUINCHARD Yannick	MENETRIER Bertrand
VERS EN MONTAGNE	BEZIN Emile	JACQUEMIN Cyril

Concernant la commune de Pillemoine, en l'absence d'exécutif municipal à ce jour, aucune proposition de désignation n'a pu être formulée.

Conformément aux règles de représentation-substitution applicables, il appartient à la Communauté de communes de procéder à la désignation de ses représentants afin d'assurer la complétude de sa représentation au sein du SICTOM.

Il est précisé que ces désignations pourront, le cas échéant, être réexaminées à l'issue de la reconstitution du conseil municipal de la commune de Pillemoine.

Aussi, il est proposé de désigner :

- Titulaire : Eloïse SCHNEIDER
- Suppléante : Monique VILLEMAGNE

- SICTOM de la zone de Lons-le-SAUNIER

MONNET LA VILLE	FERREUX Serge	VOISIN Jean-Marie
MONTIGNY SUR L'AIN	CHASSOT Damien	BESANCON Quentin
PONT DU NAVOY	BRASSEUR Pierre-Olivier	PASTEUR Dominique

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au Comité Syndical du SICTOM Jura Est, conformément au tableau ci-dessus,
- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au Comité Syndical du SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier, conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. GRENIER s'interroge sur les conséquences de l'élection d'un nouveau maire à Pillemoine sur le fonctionnement de la Communauté de communes.**

**Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause l'organisation actuelle.**

**M. SAILLARD apporte des informations relatives au SICTOM : celui-ci compte 140 délégués au total, dont 77 issus de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.**

**Ces délégués sont répartis sur la Communauté de communes d'Arbois, Poligny, Salins (CC APS) et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (CC CNJ).**

**Une élection du Bureau est à venir, avec 10 sièges pour la CC CNJ et 9 pour la CC APS, incluant des postes de vice-présidents.**

**M. SAILLARD insiste sur la nécessité d'éviter des candidatures dispersées, afin de préserver une représentation cohérente. Une concertation est prévue avec le Président de la CC APS. Une réunion des délégués SICTOM de la CC CNJ est également envisagée afin d'identifier les candidatures et les postes visés.**

**Il est indiqué qu'une réunion des élus concernés pour la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura se tiendra le 12 mai.**

**Le Président informe qu'aucun nouveau délégué n'a été désigné pour l'hôpital de Champagnole, faute de demande de renouvellement ; Mme MARTIN poursuit donc son mandat.**

**M. SAILLARD demeure membre de droit du conseil de surveillance en tant que maire de Champagnole. Toutefois, la représentation en tant que maire sera désormais assurée par le maire de Montmorot ; M. SAILLARD continuera d'y siéger à un autre titre.**

---

## ◆ **Délibération n° 2026.4-25**

### **Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE**

---

Dans le cadre du fonctionnement de la crèche La Hulotte, il apparaît nécessaire de faire évoluer l'organisation de l'équipe afin de répondre aux besoins du service et aux exigences réglementaires en vigueur.

#### **1. Création d'un poste d'EJE de terrain**

Le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) de terrain a été initialement mis en place dans le cadre du remplacement de la directrice de la crèche lors de son congé maternité. Durant cette période, l'agent remplaçant a exercé principalement les missions de terrain, tandis que les fonctions de direction étaient assurées par l'adjointe.

Cette organisation a montré l'intérêt d'avoir une EJE présente au quotidien auprès de l'équipe, composée d'auxiliaires de puériculture et d'agents CAP Petite Enfance. Ces agents expriment un réel besoin de soutien et ce poste permet d'améliorer l'accompagnement des enfants et le fonctionnement général de la crèche.

Il est donc proposé de créer un poste comme suit :

Emploi créé	Nombre d'heures hebdo.
<b>Grade :</b> Educatrice de Jeunes Enfant <b>Fonction :</b> EJE de terrain au sein de la crèche la Hulotte	<b>28/35</b>

## 2. Création d'un poste d'Agent de crèche – CAP Petite Enfance

Un poste d'agent CAP Petite Enfance est également actuellement occupé sur un emploi non permanent. Ce poste est pourtant indispensable au bon fonctionnement quotidien de la structure, à l'accueil des enfants et au renforcement de l'équipe.

De plus, le nombre d'enfants accueillis en contrat permanent (tous les jours de la semaine et en journée complète) implique une présence renforcée et stable des professionnels.

Il est donc proposé de créer un poste comme suit :

Emploi créé	Nombre d'heures hebdo.
<b>Grade :</b> Adjoint technique <b>Fonction :</b> Agent de crèche – CAP Petite Enfance	<b>35/35</b>

Il est précisé que ces deux postes répondent à des besoins durables. Il est donc nécessaire de les pérenniser en les créant comme postes permanents au tableau des effectifs. Cela permettra de sécuriser les agents et d'assurer un fonctionnement stable et de qualité pour la crèche, tout en respectant les obligations réglementaires.

Ces postes sont prévus au budget 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) de terrain au sein de la crèche,
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'agent titulaire du CAP Petite Enfance,
- **DECIDE** d'inscrire ces postes au tableau des effectifs de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. BEZIN demande s'il est possible de connaître l'évolution des effectif de la collectivité entre le précédent mandat et celui-ci. Il est indiqué que cela sera fait.**

**Mme SCHNEIDER s'interroge sur les possibilités de lien entre la crèche la Hulotte et les micro-crèches sur le poste d'EJE terrain nouvellement créé.**

**Le Président prend note de cette réflexion mais ne sait pas si cela est possible pour le moment car les micro-crèches sont privées.**

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-26

#### Personnel intercommunal et stagiaires

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

Dans le cadre de la gestion des services intercommunaux, il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à un éventuel accroissement temporaire d'activité et sur le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Ces agents sont recrutés sur un grade de la nomenclature des emplois territoriaux : la rémunération est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire correspondant à ce grade, des exceptions pouvant intervenir en cas de qualification particulière.

Par ailleurs, pour tous les stages en milieu professionnel effectués par les étudiants de l'enseignement supérieur dont la durée est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, pour une même année d'enseignement, il est proposé d'allouer la gratification suivante : à minima 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, calculée suivant le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Ce plafond horaire est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement ponctuel d'agents non titulaires,
- **APPROUVE** la gratification des étudiants stagiaires dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-27

#### Convention service ADS

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15 et suivants;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR);

**VU** l'obligation de saisine par voie électronique (SVE) en vigueur depuis le 1er janvier 2022 et le raccordement à la plateforme nationale Plat'AU ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 23 novembre 2016 ayant initialement autorisé la création du service instructeur mutualisé ;

**VU** la convention type de service mutualisé ADS mise à jour pour la période 2026-2032 ;

## CONSIDÉRANT :

- Que la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CC CNJ) porte un service instructeur mutualisé pour le compte des communes membres ;
- Que l'arrivée d'une nouvelle mandature en 2026 nécessite de renouveler le cadre contractuel avec les communes souhaitant bénéficier de cette ingénierie ;
- Que la nouvelle convention intègre la dématérialisation complète de la chaîne d'instruction, incluant le raccordement à Plat'AU et la transmission automatisée au contrôle de légalité, permettant ainsi une réduction des flux papier et une optimisation des coûts ;
- Que les modalités financières prévoient une répartition des coûts au réel en fonction de la population totale officielle des communes adhérentes, mise à jour annuellement ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention type de mise à disposition du service instructeur mutualisé ADS telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec chaque commune souhaitant déléguer l'instruction de ses actes d'urbanisme,
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée du mandat en cours, reconductible tacitement,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes aux participations communales seront inscrites au budget annexe du service instructeur mutualisé,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### ◆ Délibération n° 2026.4-28

#### Opération « Shopping remboursé »

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole, aussi connue sous le nom de ChampaSympa, est à l'initiative de nombreuses animations qui ont pour objectif de promouvoir les commerces de proximité, d'attirer et fidéliser la clientèle, et à renforcer les liens entre commerçants, artisans et partenaires locaux.

Dans ce cadre, l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole organise une opération commerciale intercommunale intitulée « Journées shopping remboursées » qui se tiendra du lundi 18 mai au dimanche 31 mai 2026. Cette opération est ouverte à l'ensemble des commerces du territoire intercommunal. Elle a pour objectif de dynamiser l'activité économique locale en proposant le remboursement des achats de 50 gagnants minimum, dans la limite de 200 € par personne.

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole a sollicité auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € destinée à contribuer au financement de cette action.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole pour l'opération intercommunale « Journées shopping remboursées » qui se déroulera du 18 au 31 mai 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président signale que le créneau proposé pour cette opération commerciale coïncide avec la Fête des Mères.**

**M. VOISIN indique que seuls les commerces de Champagnole adhèrent à l'association alors cette opération les concerne uniquement. M. Hugon précise que l'ensemble des commerces participe même s'ils ne sont pas adhérents à l'association.**

---

## ◆ Questions diverses

---

- **M. COURVOISIER présente l'opération PAT « Escales gourmandes ». Le Président indique que les communes organisatrices, habituées à ce type d'événements, pourront s'appuyer sur la logistique et le soutien des associations locales. M. GIRAUD s'interroge sur la nécessité de réserver la salle des fêtes pour l'organisation. M. COURVOISIER confirme que cela est souhaitable, dans la mesure du possible, en cas de pluie.**
- **M. SAILLARD informe qu'un marché de producteurs (4 saisons) se tiendra le 23 mai prochain, sous la halle à Champagnole.**
- **Suite à la demande de certains élus, il est indiqué que le prochain conseil pourrait se tenir le 28 mai 2026.**
- **M. BONJOUR communique la prochaine date de la manifestation « Nuit des Rebelles ».**
- **M. DUSSOUILLEZ rappelle l'organisation de la « Fête du Tour » le 30 mai 2026, sur la place de la mairie de Champagnole.**
- **M. VOLPOET, fait part de son inquiétude quant au départ annoncé du médecin généraliste de la commune d'Andelot-en-Montagne à l'horizon 2027. Il précise que ce praticien suit une patientèle d'environ 2 600 personnes et que son départ, en l'absence de remplacement, placerait le secteur en situation de désertification médicale. Il s'interroge notamment sur les solutions de prise en charge pour les patients concernés.**

**Au-delà de la problématique de l'offre de soins, la question financière est également soulevée.**

**Le Président indique que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.**

Mme MIVELLE précise que deux cabinets médicaux sont implantés à Mignovillard et qu'un lien existe avec Frasne. Elle souligne toutefois que les relations entre les médecins, les communes et les structures hospitalières demeurent complexes.

La séance est levée à 20h26

---

**PROCES-VERBAL du jeudi 30 avril 2026**  
**approuvé le jeudi 28 mai 2026**

---

Le Président,

Le Secrétaire,

Rémi HUGON

Philippe WERMEILLE

